

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-trois.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Emmanuel DUCHE - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDEs - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN

Pouvoir : Claude MAULOISE donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	27
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	-
Abstentions :	01
Ne prennent pas part au vote	-

N° 87/2023

Objet : Retrait de la Commune de Saint-Florentin du SDEY à compter du 1^{er} janvier 2024

Dans un courrier du 6 juillet 2023, la Commune de Saint-Florentin nous a fait parvenir une délibération de leur conseil municipal du 22 juin 2023 portant retrait de la commune du SDEY avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Cette décision est prise dans le cadre de la fin prochaine de leur contrat de concession prévue le 11 décembre 2024.

Considérant que les statuts du SDEY approuvés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 prévoient à l'issue des concessions existantes l'intégration des communes au contrat de concession du SDEY.

Considérant que les conditions de retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal sont régies par l'article L. 5211-19 du CGCT aux termes duquel le retrait à l'initiative d'une commune membre est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du syndicat concerné et à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, par 27 voix pour et 1 abstention de Michel FOURREY :

- Refuse le retrait de la commune de Saint-Florentin du SDEY à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY